



Délibération n°92/CT/2024 du 22/10/2024 portant attribution d'une subvention en nature au profit des associations de va'a participant au Hawaïki nui va'a 2024, dont le siège est situé sur la commune de Tumaraa

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le budget principal ;

Considérant la volonté du conseil municipal d'encourager la participation des associations et clubs de va'a de la commune de Tumaraa au Hawaïki nui va'a 2024 ;

Considérant qu'il est pertinent d'octroyer des aides à des associations sportives, issus de la commune de Tumaraa, de manière à encourager la pratique sportive qui constitue un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale et contribue notamment à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé ;

Considérant que la pratique sportive constitue un centre d'apprentissages, de savoir-être et de savoir-faire, et contribue à former les citoyens de demain ;

Considérant que les associations et clubs de va'a bénéficiant de cette aide devront produire, à l'appui de leur demande, tout document émanant du comité organisateur de la course attestant de leur inscription à la 31^{ème} édition Hawaïki nui va'a ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 22 octobre 2024

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal attribue un bon en carburant (essence ou gasoil) aux associations sportives ou clubs sportifs ayant pour activité le va'a, dans le cadre de leur participation au Hawaïki nui va'a 2024.

Article 2 : L'attribution des bons en carburant (essence ou gasoil) prévue à l'article 1 est fixé de la manière suivante :

- Course Huahine / Raiatea / Tahaa / Bora Bora : 300 litres
- Course juniors et femmes : 100 litres

Article 3 : L'attribution de l'aide prévue à l'article de 1 est soumise aux conditions suivantes :

- Associations sportives ou clubs sportifs de va'a dont le siège est situé dans la commune de Tumaraa
- Présenter une demande écrite adressée à la commune de Tumaraa en y joignant un document émanant du comité organisateur de la course, attestant de leur inscription au Hawaiki nui va'a 2024

Article 4 : La dépense est imputée au compte 60622 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Cyril TETUANUI

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.